

Chers Candidats

Au regard du contexte sanitaire actuel lié à la pandémie de la Covid-19, nous vous informons que le 5^{ème} Concours International de Clarinette Jacques Lancelot a pris la décision de procéder à la sélection du 1^{er} tour sous la forme de vidéos.

Les épreuves de la demi-finale ainsi que de la finale restent inchangées et auront lieu à Rouen (France) du 21 au 23 octobre 2021. Le début des répétitions aura lieu les 19 et 20 octobre 2021.

Le jury reste le même pour la totalité des épreuves.

Exceptionnellement, une aide financière au voyage, avec justificatif d'achat, pourra être demandée pour les candidats sélectionnés et présents à la demi-finale à Rouen-France. Les modalités vous seront communiquées ultérieurement.

Programme :

Le programme des vidéos est inchangé, à savoir :

- Rhapsodie de C. Debussy, édition Durand
- Introduction, Thème et Variations de G. Rossini sans reprise, édition Sikorski.

Les œuvres doivent être jouées avec piano.

Règlement pour les vidéos :

Les 2 vidéos doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- Une vidéo pour chaque pièce.
- Orientation horizontale (mode paysage).
- Le plan doit être fixe, sans montage.
- Vous devez être visible durant tout l'enregistrement.
- Le nom de chacun des 2 fichiers vidéo doit comporter clairement votre nom et prénom ainsi que le nom de la pièce.
- Nous vous demandons de veiller à être en tenue de concert.
- Il est impératif de signer le contrat de cessions de droits au son et à l'image nous autorisant à utiliser vos vidéos pour toute action de promotion du concours.

Présentation de vous-même :

Nous vous demandons par ailleurs de bien vouloir enregistrer une vidéo vous présentant oralement entre 1' à 2' maximum, en français ou en anglais. Afin de vous aider à la réaliser, vous pouvez évoquer pourquoi ou comment vous avez choisi la clarinette, votre compositeur préféré, si vous avez une anecdote particulière à partager, pourquoi vous avez souhaité participer à un concours international tel que le Concours International de Clarinette Jacques Lancelot, l'endroit où vous vivez, etc... Nous attendons une vidéo personnelle qui permettra au public de vous connaître.

Date limite de l'envoi de la vidéo : le 15 avril 2021.

Format recommandé pour les vidéos :

- Orientation : horizontale (paysage)
- Format : MP4
- Codec/Encodeur : H264
- Résolution : 1920x1080 (Full HD) ou 1280x720 selon la source
- Fréquence d'images : entre 24 et 30 images/sec selon la source
- Débit : environ 5 000 kbit/sec en 1920x1080 ; environ 3 000 kbit/sec en 1280x720
- Audio : codec AAC, stéréo, débit 256 kbit/sec ou supérieur.

Autres formats possible :

- Format AVI
- Format MOV
- Format WMV

Service d'envoi de gros fichier recommandé :

- Smash (pas de limite de taille des fichiers envoyés) <https://www.fromsmash.com/>
- WeTransfer (limite de 2Go par fichier) <https://wetransfer.com/>

N'hésitez pas à revenir vers nous pour toute question :

contact@concours-jacques-lancelot.org

Téléphone 33.6.14.20.16

Bien cordialement et bonne chance !!

Aude CAMUS



Concours International de Clarinette Jacques Lancelot

15 rue du vallon, F-76840 HENOUVILLE.

Tél 33.6.14.20.16.17

email : contact@concours-jacques-lancelot.org

Contrat de cession de droit au son et à l'image

Entre

M. ou Mme.....

Demeurant, ci-après dénommé « le candidat »

Et

Le Concours International de Clarinette Jacques Lancelot ; 15 rue du vallon, F-76840 HENOUVILLE, ci-après dénommé « CICJL »

Il est convenu ce qui suit

Article 1

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le candidat accepte gracieusement la cession de ses droits à l'image et au son, et autorise l'association du CICJL à utiliser tous les enregistrements audio et vidéo réalisés dans le cadre du 5^{ème} CICJL de quelque manière que ce soit.

Ainsi par l'effet des présentes et en vertu de l'article 9 du code civil, le candidat autorise le CICJL à fixer son image et le son, et à le reproduire et/ou représenter à des fins de communication. Le candidat autorise également le CICJL à reproduire et/ou représenter à des fins de communication les vidéos fournies par le candidat pour le premier tour du 5^{ème} CICJL.

Article 2

Droits cédés :

Ainsi par l'effet des présentes pour la durée et le territoire visés à l'article 3 ci-dessous, le candidat autorise :

– la fixation de son image dans le cadre du 5^{ème} CICJL et la fourniture de vidéos pour le premier tour du 5^{ème} CICJL et la reproduction de son image ainsi fixée ou fournie par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, numérique, etc.), sur tous supports (et notamment son enregistrement vidéo, tout support que le CICJL serait amené à utiliser ou créer dans le but de sa promotion, etc.) sur tous formats, pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, aux fins de communication institutionnelle.

– la communication au public de son image et du son ainsi fixée ou fournie et reproduite, en tout ou en partie, au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour, et notamment communication par voie électronique (site internet, Extranet, Intranet, etc.), quel qu'en soit le format (html, lmode, etc.) quel qu'en soit le vecteur et l'appareil de réception, ainsi que par mise à la disposition du public quel que soit le procédé analogique ou numérique (et notamment downloading, uploading, etc.) ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique mobile ou fixe utilisé.

Article 3 :

Territorialité et durée de la cession

La présente cession de droits est consentie :

- pour une exploitation dans le monde entier
- pour une durée illimitée à compter de la date de signature du présent contrat.

Les éventuels légendes et commentaires accompagnant le cas échéant la reproduction ou la représentation de l'image, ou de la vidéo totale ou partielle du candidat dans les conditions visées ci-dessus ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée du candidat.

Article 4 :

Garanties

Le candidat ne fait aucune réserve ni restriction sur la(les) photographie(s) ou vidéo(s) visées à l'article 1er ni sur les droits d'utilisation mentionnés aux articles 2 et 3 du présent contrat.

Article 5 :

Litiges

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui pourrait survenir dans le cadre du présent contrat. En cas de désaccord persistant, le TGI de Rouen sera compétent et le droit français seul applicable.

Fait àle.....en 2 exemplaires

Le candidat

CICJL

NOM/ Prénom

Président Gilles CAMUS